



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-260721-0494
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
ARRETE PERMANENT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande des entreprises **EOS TELECOM** 103 Bd MacDonald 75019 Paris **et TARN FIBRE** 124 Bd de Verdun 92400 Courbevoie en date du 3 Juillet 2026 relative à des interventions de maintenance curative du Réseau d'Initiative Publique sur la **commune de Saint-Sulpice-la-Pointe** ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. Du 1er Janvier au 31 Décembre 2026 de 7h à 18h, les entreprises EOS TELECOM et TARN FIBRE sont autorisées à effectuer les travaux susvisés sous réserves des articles suivants.

Article 2. La circulation peut être règlementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale afin de permettre l'exécution sur chaussée ou accotement, de travaux d'entretien ou de réparation du réseau d'éclairage public.

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes : rétrécissement ponctuel de la voirie, limitation de vitesse à 30 km/h, occupation des trottoirs, interdiction de dépasser ou de stationner, alternat.

Article 3. L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**

Article 4. L'entreprise devra transmettre bimensuellement (toutes les 2 semaines) aux services techniques de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe un tableau de suivi précisant les rues qui feront l'objet de travaux dans les trois prochaines semaines. Ce tableau sera transmis par courriel aux adresses indiquées par les services communaux. L'entreprise sera tenue d'intervenir uniquement sur les rues mentionnées dans ce tableau de suivi.

Article 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- Article 6.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.
- Article 7.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée aux entreprises EOS TE-LECOM et TARN FIBRE.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 Juillet 2026,

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) 81 is positioned next to a handwritten signature in black ink.

Bernard CAPUS